



Arrêté fixant le tableau annuel d'avancement 2025 au grade D'aide-soignante de classe supérieure

Madame la Présidente du CCAS DE PECHBONNIEU, pour l'EHPAD La Chartreuse,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique,

Arrête

Article 1

Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2025

NOM - PRENOM	SITUATION ACTUELLE	EVENTUELLEMENT EXAMEN PROFESSIONNEL SATISFAIT LE :
APPARIGLIATO Séverine	Aide-soignante de classe normale	... / ... / ...
BUENO Isabelle	Aide-soignante de classe normale	... / ... / ...

(Dans le cas d'un avancement au choix)

Article 2

	Femmes	Hommes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement)	2	0	2
Agents susceptibles d'être promus (ensemble des agents inscrits sur le tableau)	2	0	2

Article 3

Madame la Présidente est chargée de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Pechbonnieu, le 26/02/2024

Madame la Présidente,

Sabine GEIL-GOMEZ



Arrêté fixant le tableau annuel d'avancement 2025 au grade D'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Madame la Présidente du CCAS DE PECHBONNIEU, pour l'EHPAD La Chartreuse,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique,

Arrête

Article 1

Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2025

NOM - PRENOM	SITUATION ACTUELLE	EVENTUELLEMENT EXAMEN PROFESSIONNEL SATISFAIT LE :
MARIN Sylvie	Adjoint administratif	... / ... / ...

(Dans le cas d'un avancement au choix)

Article 2

	Femmes	Hommes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement)	1	0	1
Agents susceptibles d'être promus (ensemble des agents inscrits sur le tableau)	1	0	1

Article 3

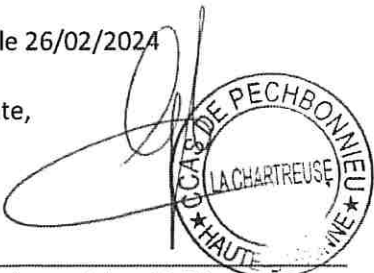
Madame la Présidente est chargée de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Pechbonnieu, le 26/02/2024

Madame la Présidente,

Sabine GEIL-GOMEZ



Madame la Présidente informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>